



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

Présents : MM Billette, Caizergues, Carbonneill, Joly, Lenoir, Palau, Perez, Petit, Weber
Mmes Albiges, Bérard, Castillo, Chibani, Maury, Pervent

Absents excusés : Mme Bertin pouvoir à Mme Castillo, Mme Fraise pouvoir à M. Caizergues,
Mme Olivier pouvoir à Mme Maury, M. Serra pouvoir à M. Palau, Mme Vilaplana pouvoir à M.
Perez, M. Hervet, Mme Vella

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. José JOLY est désigné en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation des comptes rendus du conseil municipal du 09 avril 2019 et du 25 avril 2019
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Finances communales :
 - Tarification séjours été 2019
 - Subventions aux associations
 - Frais de scolarité des élèves des écoles maternelle et primaire du centenaire
- ✓ Affaires communales
 - Changement de date Lav'estivales
- ✓ Personnel communal
 - Modification du tableau des effectifs
 - Modalité d'octroi de cadeau pour départ à la retraite
- ✓ Affaires culturelles
 - Don d'œuvre d'art Jean - Claude Perrin
 - Don d'œuvre d'art Frédéric Plumerand

L'affaire « Remise sur location salle polyvalente » est ajoutée de l'ordre du jour.

La modification L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Parti avant la fin de la séance, Monsieur Billette n'a pas pris part au vote pour les points 4 à 10, il n'a pas donné procuration.

1. Tarification séjours été 2019

M. le Maire donne la parole à M. Michel PEREZ, adjoint délégué aux finances, qui présente les tarifs concernant les séjours de l'été 2019.

Au cours de cet été, 4 séjours de 5, 6, 7 et 8 jours sont proposés aux familles du 06 au 28 juillet 2019 à Villefort (48). Ces mini-camps se feront en collaboration avec les communes de Cournonsec, Saussan, Murviel-lès-Montpellier, St Jean de Védas et St Georges d'Orques.

Cette mutualisation a permis de faire baisser de 20 € le coût de chaque séjour.

Le coût du séjour est de 260€ pour le séjour de 5 jours, 310€ pour celui de 6 jours, 360€ pour celui de 7 jours et 410 € pour le séjour de 8 jours.

M. PEREZ propose aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles dont les enfants partent en séjour d'été la grille de tarification présentée ci-dessous, avec une réduction de 50% pour le deuxième enfant inscrit sur cette période.

M. PEREZ précise qu'il y a lieu de moduler la participation des familles en tenant compte de la composition des familles et de leurs ressources, conformément à la convention signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et du dispositif C.N.A.F. sur la tarification en accueil temporaire.

Les ressources prises en compte varient de 1 399 € et moins (ressources plancher) à 4 600 € et plus (ressources plafond). Il s'applique un taux d'effort journalier et linéaire suivant la composition familiale (ressources déclarées à l'administration fiscale).

La tarification est calculée à partir du serveur internet CAFPRO ou à partir de l'avis d'imposition pour les non allocataires (MSA p.ex.). Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal, après discussion, sur proposition de M. le maire et à l'unanimité se prononce favorablement sur les tarifs tels que présentés et décide à l'unanimité les tarifs tel que présentés.

Durée de séjour	Ressources famille				Prise en charge (%)	Coût du séjour	Participation Mairie	Participation famille	
Séjour été (5 jours)	de	0	à	1399	€	42	260	109,20	150,80
	de	1400	à	1799	€	40	260	104,00	156,00
	de	1800	à	2199	€	38	260	98,80	161,20
	de	2200	à	2599	€	36	260	93,60	166,40
	de	2600	à	2999	€	34	260	88,40	171,60
	de	3000	à	3399	€	32	260	83,20	176,80
	de	3400	à	3799	€	30	260	78,00	182,00
	de	3800	à	4199	€	28	260	72,80	187,20
	de	4200	à	4599	€	26	260	67,60	192,40
	de	4600	et	plus	€	24	260	62,40	197,60
Séjour été (6 jours)	de	0	à	1399	€	42	310	130,20	179,80
	de	1400	à	1799	€	40	310	124,00	186,00
	de	1800	à	2199	€	38	310	117,80	192,20
	de	2200	à	2599	€	36	310	111,60	198,40
	de	2600	à	2999	€	34	310	105,40	204,60
	de	3000	à	3399	€	32	310	99,20	210,80
	de	3400	à	3799	€	30	310	93,00	217,00
	de	3800	à	4199	€	28	310	86,80	223,20
	de	4200	à	4599	€	26	310	80,60	229,40
	de	4600	et	plus	€	24	310	74,40	235,60
Séjour été (7 jours)	de	0	à	1399	€	42	360	151,20	208,80
	de	1400	à	1799	€	40	360	144,00	216,00
	de	1800	à	2199	€	38	360	136,80	223,20
	de	2200	à	2599	€	36	360	129,60	230,40
	de	2600	à	2999	€	34	360	122,40	237,60
	de	3000	à	3399	€	32	360	115,20	244,80
	de	3400	à	3799	€	30	360	108,00	252,00
	de	3800	à	4199	€	28	360	100,80	259,20
	de	4200	à	4599	€	26	360	93,60	266,40
	de	4600	et	plus	€	24	360	86,40	273,60
Séjour été (8 jours)	de	0	à	1399	€	42	410	172,20	237,80
	de	1400	à	1799	€	40	410	164,00	246,00
	de	1800	à	2199	€	38	410	155,80	254,20
	de	2200	à	2599	€	36	410	147,60	262,40
	de	2600	à	2999	€	34	410	139,40	270,60
	de	3000	à	3399	€	32	410	131,20	278,80
	de	3400	à	3799	€	30	410	123,00	287,00
	de	3800	à	4199	€	28	410	114,80	295,20
	de	4200	à	4599	€	26	410	106,60	303,40
	de	4600	et	plus	€	24	410	98,40	311,60

2. Subventions aux associations

M. le maire donne la parole à M. Patrick BILLETTE, adjoint à la vie associative et aux festivités, qui propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions municipales aux associations.

Il précise que certaines subventions sont assorties de suppléments limitativement énumérés et affectés à des manifestations particulières. Ces suppléments ne seront versés qu'en cas d'une réalisation de ces manifestations particulières.

Il rappelle enfin que le versement des subventions est soumis à la production par les associations concernées des pièces suivantes : dépôt d'un dossier de demande de subvention, convention d'utilisation des locaux, compte rendu des assemblées générales et attestation d'assurance.

M. Billette donne lecture à l'assemblée du tableau présenté en annexe.

Le conseil municipal, après discussion et sur proposition de M. le maire vote à l'unanimité les attributions des subventions telles que présentées dans le tableau annexé pour l'année 2019, autorise le versement aux associations concernées, et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019		Conditions
	Ferme	Conditionnelle	
Lavérune Ambiance	2 000 €		
Amis du Musée	900 €		
Brouette et chlorophylle	250 €		
Football Club	13 100 €		
Jogging	600 €		
Moto Drac	250 €		
Pétanque	900 €		
Karaté	750 €		
Boxe Thaï	600 €	200 €	Championnat d'Europe
Ski Club	900 €		
Chasseurs	600 €	150 €	Environnement
Foyer Rural	5 500 €	500 € 500 €	Tapis judo location Tapis judo Achat
Internote	2 900 €		
Aime ton école	/		
FCPE	/		
Tambourin	800 €		
Tennis	850 €		
Ainsi Danse	800 €		
Tiers de Marathon	900 €		
Twirling	650 €	150 €	Championnat de France
Voyages de l'Amitié	800 €		
Tai Chi	300 €		
Club Photo	300 €		
Champs rouges	250 €		
Pourquoi Nous	/		
Chorale	100 €		
D'aici D'Alai	100 €		
Qi Gong	1 500 €		
Prévention Routière	130 €		
Restaurants du cœur	800 €		
Sous Totaux	37 530 €	1 500 €	
Total	39 030 €		

3. Frais de scolarité des élèves des écoles maternelle et primaire du centenaire

M. le maire donne la parole à M. Palau, adjoint à l'enfance et jeunesse, qui propose aux membres du conseil municipal de définir le montant des frais de scolarité.

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales moyennes sur les trois derniers exercices pour l'enseignement public maternel et primaire. Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques, elles font apparaître un coût moyen par élève de 992.71 €.

La ville de Lavérune adopte le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 aujourd'hui abrogée et codifiée dans le Code de l'Éducation sous l'article L 212-8, cette disposition concernant tout particulièrement les modalités de répartition du forfait communal pour les élèves non domiciliés dans la commune d'accueil.

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser, que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la ville de Lavérune peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non lavérunois scolarisés à Lavérune) ou commune de résidence (élèves lavérunois non scolarisés à Lavérune) :

- S'agissant des élèves non lavérunois scolarisés dans les écoles publiques lavérunoises ; la contribution financière de la commune de résidence s'élève à **992.71€** par enfant (montant calculé sur la base du coût de revient moyen d'un élève de l'enseignement public à Lavérune).
- S'agissant des élèves lavérunois scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune ; la participation financière aux dépenses scolaires sera établie sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil.

Par ailleurs concernant ce système de répartition des charges intercommunales il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.
- En cas de déménagement d'élèves en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

Le conseil municipal, après discussion vote à l'unanimité le montant du forfait de fonctionnement, tel que définis ci-dessus et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

4. Lav'estivales : changement de date

M. le maire donne la parole à M. Joly, membre de la commission festivités, qui rappelle que par délibération n° 2019-14 du 09 avril 2019 les tarifs des festivités 2019 ont été approuvés et les dates des Lav'estivales arrêtés au 05 juillet et au 30 août 2019.

M. Joly informe les membres du conseil municipal que les exposants participent également aux manifestations de même type dans les communes environnantes et qu'une même manifestation est organisée dans la commune de Saint Georges d'Orques le 30 août.

Il convient d'annuler la Lav'estivale du 30 août 2019 et de programmer une nouvelle Lav'estivale au 26 juillet 2019 en complément de celle du 05 juillet 2019.

Le conseil municipal après discussion retient à l'unanimité les nouvelles dates des Lav'estivales telles que présentées ci-dessus, donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à leur application et précise qu'en dehors de ce changement de date, les dispositions de la précédente délibération 2019-14 restent inchangées, notamment en ce qui concerne les tarifications.

5. Modification du tableau des effectifs et création d'emplois suite à départ en retraite et reclassement des éducateurs de jeunes enfants

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01/07/2019 au sein des services techniques et au sein du relai assistante maternelle les postes suivants : 1 adjoint technique, 2 éducateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe et 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, tous à temps complet, ainsi qu'1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps non complet (50%)

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à l'intégration des éducateurs de jeunes enfants dans les cadres d'emploi de catégorie A et au départ à la retraite d'un agent du service technique, par la suppression et la création des emplois énumérés ci-après,

POSTE A SUPPRIMER	MOTIF
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Poste non pourvu au 1 ^{er} juillet suite à départ en retraite
2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B, dont 1 à temps non complet (50%)	PPCR Intégration des éducateurs de jeunes enfants dans les cadres d'emploi de catégorie A
2 postes d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B	PPCR Intégration des éducateurs de jeunes enfants dans les cadres d'emploi de catégorie A
TOTAL SUPPRESSION	5 postes supprimés

POSTE A CREER	MOTIF
1 poste d'adjoint technique	En prévision du remplacement d'un adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe en retraite au 1 ^{er} juillet
2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe, catégorie A, dont 1 à temps non complet (50%)	PPCR Intégration des éducateurs de jeunes enfants dans les cadres d'emploi de catégorie A
2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe, catégorie A	PPCR Intégration des éducateurs de jeunes enfants dans les cadres d'emploi de catégorie A
TOTAL CREATION	5 postes créés

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01 juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans leur emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

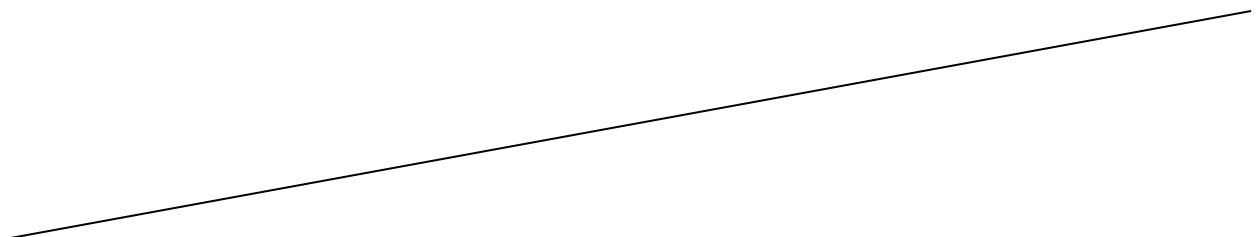


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/07/2019					
SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PARTIEL
ADMINISTRATIF					
Attaché principal	1	1	0		
Attaché	1	1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0		
Rédacteur	2	2	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	0	1 à 28h	1 à 90%
TECHNIQUE					
Technicien	2	2	0		
Agent de maîtrise	2	2	0		1 à 80%
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	3	1		
Adjoint Technique	11	8	3		1 à 80%
SOCIAL					
Educateur de jeunes enfants principal	0	0	0		
Educateur de jeunes enfants	0	0	0		
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	0	1 à 17h30	1 à 70%
Educateur de jeunes enfants principal	2	2	0		
ATSEM principal 2ème classe	2	2	0		
MEDICO SOCIAL			0		
Puéricultrice hors classe	1	1	0		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	2	0		
CULTUREL					
Adjoint du patrimoine	1	1	0	1 à 17h30	
ANIMATION					
Animateur	1	1	0		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	0		
Adjoint d'animation	2	1	1		
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	2	2	0		
Brigadier	1	1	0		
TOTAL GENERAL	47	42	5	3	4

6. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1, et au décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activités pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein du service technique.

Cet emploi sera créé selon les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures à partir du 1^{er} juillet 2019.
La rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.
Les fonctions seront les suivantes :

- préparation et rangement des manifestations communales et associatives,
- entretien des bâtiments communaux, peinture et menus travaux de réparations sur mobilier notamment,
- entretien des espaces verts communaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la proposition de M. le maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants et dit que les dispositions citées prendront effet au 01/07/2019.

7. Modalité d'octroi de cadeau pour départ à la retraite

M. le maire propose qu'à l'occasion du départ à la retraite de Madame Patricia GUTIERREZ, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, la commune offre un cadeau en remerciement des services rendus à la collectivité et aux administrés durant sa présence au sein des services.

Il propose la somme de 250€ sous forme de carte cadeau.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant la nécessité d'adopter une délibération à la demande de Mme la Trésorière pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité pour le départ à la retraite de Madame Patricia GUTIERREZ, agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- considérant les nombreuses années de service réalisées en faveur des administrés,

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe d'octroi de cadeau pour le départ à la retraite de Madame Patricia GUTIERREZ, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, d'un montant de 250€, dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2019 et donne tous pouvoirs à M. le maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Don d'œuvre d'art

M. le maire informe les membres du conseil municipal du don d'œuvre d'art proposé par M. Jean-Claude PERRIN à la commune.

Cette donation concerne une aquarelle, 63x49 cm : nu, estimée à deux cents euros.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité, accepte le don d'œuvre d'art énoncée qui sera exposée au musée Hofer Bury.

9. Don d'œuvre d'art

M. le maire informe les membres du conseil municipal du don d'œuvre d'art proposé par M. Frédéric PLUMERAND à la commune.

Cette donation concerne une huile sur toile 80 x100 cm : La trottinette, estimée à six cents euros.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité, accepte le don d'œuvre d'art énoncée qui sera exposée au musée Hofer Bury.

10. Remise sur location salle polyvalente

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de location de salle a été établie entre la commune de Lavérune et M. et Mme Blanc Norbert pour la location de la salle polyvalente du vendredi 07 au dimanche 09 juin 2019, à l'occasion du baptême de leur petit-fils Guilhem.

Il informe également qu'un accord a été donné pour l'organisation du spectacle de fin d'année de l'école élémentaire pour le vendredi 07 juin 2019 dans la salle polyvalente.

En raison de la concomitance des deux évènements évoqués,

- La salle polyvalente n'a pas pu être nettoyée après le spectacle de fin d'année de l'école élémentaire ;
- M. et Mme Blanc Norbert n'ont eu la location de la salle polyvalente qu'à partir du samedi matin.

Au vu des faits énumérés ci-dessus, M. le maire propose d'accorder à titre exceptionnel la location de la salle polyvalente à M. et Mme Blanc Norbert au tarif de 185 € soit une remise de 50 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le tarif exceptionnel et dérogatoire de 185 € pour la location de la salle polyvalente à M. et Mme Blanc au vu des éléments évoqués ci-dessus et donne tous pouvoirs à M. le maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.